

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

n°D20250708 – 11b

**Objet : Révision du zonage d’assainissement des eaux usées et élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la commune de Cadours (CT1)
Convention de contribution technique et financière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d’application et objet de l’enquête publique ;

Vu l’adhésion de la commune de Cadours pour les compétences B1 à B3 assainissement et des compétences D1.1 eaux pluviales et D1.2 ruissellement et érosion des sols ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réviser le schéma directeur et le zonage associé d’assainissement des eaux usées et d’élaborer le schéma directeur et le zonage associé de gestion des eaux pluviales et ruissellement sur son territoire ;

Considérant qu’en raison des orientations prises par la commune en matière d’urbanisme, il convient de réviser le zonage d’assainissement des eaux usées et d’élaborer le zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d’en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l’organisation et la prise en charge de l’enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l’Agence de l’Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l’Adhérent reprend ces éléments :

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l’Adhérent	Type d’assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours	Cadours	19/06/2025	Eaux Usées Eaux Pluviales et Ruissellement	81 137 € HT	25 569 € HT

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention technique financière en vue de réviser le schéma directeur et le zonage associé d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le schéma directeur et le zonage associé de gestion des eaux pluviales et ruissellement de la commune de Cadours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention de contribution technique et financière de la commune de CADOURS



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CADOURS

**REVISION
DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET DU ZONAGE ASSOCIE
ET ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET DU
ZONAGE ASSOCIE**

Opération 31098-9

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_11B-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Réseau31, Service Public de l'Eau, sis 3, rue André Villet - ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénoté ci-après le « Réseau31 »,

ET

La Mairie de Cadours, sise 2 rue Dastarat - 31480 Cadours et représentée par son Maire, Monsieur Didier LAFFONT, dûment habilitée par une délibération du *24-05-2025*

dénotée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du Réseau31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

Cet article précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de la commune de Cadours des prestations de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que la réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement pour la commune.

Cette étude sera réalisée hors révision du PLU par la commune de Cadours et visera à mettre en cohérence les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales associés avec le document d'urbanisme. La version actuellement en vigueur de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2003 et mis-à-jour en 2005 (un diagnostic a également été réalisé en 2019). Le zonage associé a été approuvé par délibération en 2005. Il n'existe pas de schéma directeur ni de zonage associé à la gestion des eaux pluviales.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (Plan Local d'Urbanisme P.L.U approuvé), au regard des prescriptions des règlements d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de RESEAU31 ;
- la nécessité de création ou d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et situation future
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif mais également afin d'identifier les possibilités d'infiltration des eaux pluviales dans les sols ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation des schémas d'assainissement eaux usées et de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).



ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

La commune de Cadours a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
	E		X	X	X	X	X	X	

E : compétence transférée par le Syndicat Intercommunal des Vallées du Girou, de l'Hers de la Save et des Côtes de Cadours

X : compétence transférée par la commune de CADOURS

La présente convention concerne : la révision l'élaboration
d'un schéma directeur d'assainissement : eaux usées eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la commune de CADOURS.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales doivent ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Les compétences de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ayant été transférées à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les trois documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi des plans des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales accompagnés d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant aux études des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sont arrêtés par délibération. Les compétences de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ayant été transférées à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur ces zonages. Ceux-ci deviennent opposables aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- la masse d'eau Rivière Ruisseau de Marguestaud ;
- la masse d'eau Rivière Le Pest ;
- la masse d'eau souterraine des Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine des Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain ;
- la masse d'eau souterraine des Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot ;
- la masse d'eau souterraine des Molasses du bassin de la Garonne – Agenais et Gascogne ;
- un classement en Zone sensible sur 100% de sa surface ;
- un classement en Zone vulnérable ;
- un classement en Zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- la zone humide de l'Etang sous l'En Esquerré ;
- la zone humide du Ruisseau d'En Laurac 2 ;
- la zone humide de la Queue de l'Etang de Malard ;
- la zone humide du Ruisseau de Barrats sous le Château de Laréole.

Volet urbanisme



La commune de CADOURS devra transmettre à RESEAU 31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront réalisées hors PLU.

Les schémas directeurs réalisés devront être compatibles avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du nord toulousain ou les interSCoT.

Volet assainissement collectif

La commune de CADOURS a transféré la compétence pour la gestion de l'assainissement collectif à Réseau31.

La commune de CADOURS dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées collectif. Le linéaire de réseau estimé est de 9 800 ml environ (7 500 ml de réseau gravitaire). Les eaux usées collectées sont traitées par une station d'épuration de type boue activée d'une capacité de 1 500 Equivalents Habitants.

Le réseau est de type séparatif sur la plupart du territoire communal. Un repérage a été réalisé lors de la réalisation du diagnostic de 2019, un repérage complémentaire sera réalisé dans le cadre du schéma directeur.

Il sera important de mettre le zonage d'assainissement des eaux usées en cohérence avec le PLU en vigueur.

Pour le système d'assainissement de la commune, les autorisations réglementaires suivantes sont nécessaires :

	Cadours (1 500 EH)	
	Etat d'avancement	Echéance
Analyse des risques de défaillance ARD (STEP > 2 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic permanent (STEP > 2 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	2019	2029
Autorisation de rejet (demande/renouvellement)	2008	Pas de date d'échéance
Registre du système d'assainissement (STEU < 200 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic amont – RSDE (STEU > 10 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Plan d'épandage des boues	2017	Sans Objet

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Une attention particulière sera également portée sur un important réseau pluvial enterré allant directement au Tam et collectant bon nombre de rejets d'assainissements non collectif.

La commune de CADOURS est adhérente à Réseau31 pour la gestion de l'assainissement non collectif.

La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2003 (BEHC).

Volet assainissement pluvial

Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial et le ruissellement de l'Adhérent. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau (reconnaissance terrain, intégration de plans de récèlement, ...). Le linéaire de réseau estimé est d'environ 8 000 ml de réseau canalisé et 30 000 ml de fossés principaux.

A l'issue du prédiagnostic une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Pour des raisons de connaissances patrimoniales et de gestion des risques liés aux eaux pluviales, les zones d'étude et de préconisations sera l'ensemble de la commune, avec entre autre une reconnaissance exhaustive des réseaux et équipements. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de la commune.

L'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective. Il sera également étudié, en fonction des projets de réaménagements de secteur déjà urbanisés, la possibilité d'une gestion différenciée des eaux pluviales (techniques alternatives au tout-tuyau).

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- complément du diagnostic du système d'assainissement et étude du système de gestion des eaux pluviales ;
- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration de nouveaux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,

- approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et communication.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Part de l'Adhérent **25 569 €**
Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU 31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études, soit 25% du montant total de l'opération ;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic, soit 50 % du montant total de l'opération ;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe), soit 75 % du montant total de l'opération ;
- solde après approbation du zonage de gestion des eaux pluviales soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	10 mois
Etude de zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	2 mois
Saisie MRAe (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU (si faite en cours d'étude) ...



ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le

Réseau31

Sébastien VINCINI
Président

A CADOURS, le 19/07/2025

L'Adhérent

Didier LAFFONT
Maire de Cadours



De la Commune de Cadours**Séance du 24 MAI 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
15	15	15

L'An deux mille vingt, les Vingt-quatre mai deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Didier LAFFONT, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2020

Secrétaire de séance : Baptiste LAFFONT,

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Céline HERAUT FLAMANT, Luc RAMOS DE FONSECA, Régine SACAREAU, Cédric DIANA, Sandrine KROOCKMANN, Jérôme Audibert, Maryse INGHILLERI, Baptiste LAFFONT, Frédérique OLIVIER, Vincent HAMONIAUX, Catherine SIMON, Patrick SALLIN,

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir très fréquemment le conseil pour délibérer dans les matières déléguées.

Ces délégations facilitent et fluidifient le fonctionnement de l'administration communale et permettent de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. Décider de la conclusion et de la révision de douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Procéder à la signature de conventions et d'actes administratifs
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions n'excédant un prix d'acquisition de 250 000 euros,
17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
18. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
20. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal,
21. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 90 000 euros par année civile,
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
23. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Maire.
 Le 24 Mai 2020
 Le Maire,
 Didier LAFFONT,

